



Edito :

Dans cette Feuille de Chou vous trouverez des infos sur les sujets suivants :

- Avancement de grade
- Mutuelle et Prévoyance
- Infos brèves
- Emploi Précaire
- Salaire et Régime Indemnitaires...

Nous vous invitons à nous retrouver samedi 2 juin à la 2^{ème} Fête de la Solidarité des agents du Conseil Général. Cette Fête est ouverte à tous, entre collègues, en famille, entre amis, petits et grands...

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette Feuille de Chou, espérant nous retrouver lors de notre Fête de la Solidarité à Versailles ou en d'autres circonstances...



Mutuelle et Prévoyance :

Les négociations pour obtenir une participation de l'employeur aux frais de complémentaire santé et de prévoyance avancent doucement mais sûrement...



En réunion de négociation du 5.04.12, les points suivants ont été retenus :

- ✓ Mise en œuvre : Objectif janvier 2013.
- ✓ Choix de la labellisation : Liste des organismes « labellisés » fixés mi-août 2012.
- ✓ Versement direct aux prestataires : c'est-à-dire, versement à l'organisme de mutuelle et de prévoyance retenu par chaque agent dans une liste de prestataires labellisés.
- ✓ Communication aux agents de l'avancée du dispositif par la DRH.

Calendrier :

- Poursuites des négociations : 31.05.12 ; 05.07.12... Les principes de bases sont acquis, mais l'essentiel reste à négocier : Quelle sera la participation de l'employeur ??
- Arbitrages budgétaire, Avis en CTP, Validation à l'Assemblée départementale... fin 2012.

⇒ Plus d'infos sur notre site internet dans notre « Dossier CGT Mutuelle et Prévoyance ».

Emploi Précaire :

La CGT demande la mise en place d'un plan de résorption de l'emploi précaire et un programme d'amélioration des droits des non-titulaires.

Des négociations sont engagées associant l'ensemble des organisations syndicales. L'institution reste très réticente à jouer vraiment le jeu des négociations. La ténacité syndicale est de mise.

Les deux volets des accords obtenus seront appliqués en 2 étapes :



1. La CDisation : Pour obtenir un CDI deux cas de figures :

- **Pour les agents de moins de 55 ans** : Etre en fonction auprès du même employeur depuis au moins 6 ans entre le 13/03/2004 et le 12/03/2012.
 - **Pour les agents de 55 ans ou plus** : Etre en fonction auprès du même employeur depuis au moins 3 ans entre le 13/03/2008 et le 12/03/2012.
- Au moins 75 agents de la collectivité se verront proposer un CDI en mai 2012 par la DRH. Cette CDisation pourra se transformer en titularisation ensuite.

2. La titularisation : Pour être titularisé deux possibilités :

- **Les agents en CDD recrutés sur un emploi permanent** à temps complet ou à temps non complet (50% ou plus) et justifiant au 31 mars 2011 d'une durée minimale de services publics effectifs de 4 ans accomplis auprès du même employeur.
- **Les agents en contrat à durée indéterminée (C.D.I.)**, y compris ceux ayant bénéficié de la transformation de leur CDD en CDI.
- *Attention : des décrets doivent être publiés au préalable pour la titularisation.*

⇒ Pour plus d'infos sur ce sujet, cf Feuille de Chou d'avril 2012 « spécial CDisation » et surtout, notre dossier en ligne sur notre site internet dans « *Dossier CGT : Emploi précaire au Conseil Général* ».

Avancements de grades :



Plutôt que la mise en concurrence des agents, la CGT prône l'avancement du plus grand nombre pour un véritable déroulement de carrière pour tous.

La cohésion de tous sert l'intérêt général et constitue le moteur d'un service public de qualité. L'émulation collective est possible dès lors que l'institution garantit le sens du travail et la reconnaissance des agents par un déroulement de carrière équitable.

L'approche collective doit prendre le pas sur l'approche individuelle.

C'est dans cet objectif que nous négocions chaque année les ratios d'avancement de grade.

En 2011, nous avons obtenu que 30 % des agents remplissant les critères puissent avancer.

Pour 2012, l'institution a ramené ce ratio à 21 %. La CGT a dénoncé ce recul et voté Contre.

Pour vérifier que vous figurez dans la liste des agents remplissant les critères : Aller sur Intranet, en haut à gauche « Place orange » => La DRH et nous => Le plan de promotion.

Pour vérifier les critères pour être conditionnant : Voir les infos CGT sur notre site => Rubrique « Vos droits ». => Avancement de grade et d'échelon => Grilles d'avancements par filières.

Les représentants CGT défendent l'avancement des agents sur des bases objectives et équitables. Nous en ferons retour aux intéressés.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) se dérouleront les :

⇒ 4 juin 2012 : CAP pour les catégories A et C.

⇒ 5 juin 2012 : CAP pour les catégories B.

Salaire et Régime indemnitaire :

La question du niveau de rémunération est déterminante. Depuis des années, nous assistons à une dégradation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

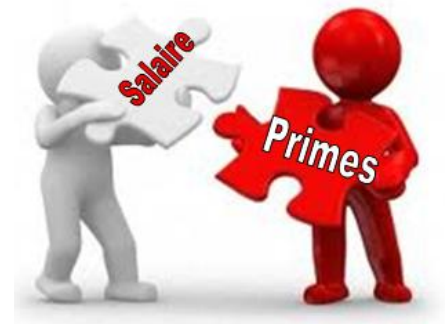
Pour les agents de catégorie C, le début de carrière commence au SMIC.

Le SMIC progressant plus vite que le point d'indice, le gouvernement procède à un réajustement des salaires par un tassement du déroulement de carrière. Au final, nous assistons à des évolutions salariales ridicules. Ainsi il n'y a que 6 points d'indices de différences entre le 1^{er} échelon et le 4^{ème}...

Pour les agents de catégorie B, le début de la nouvelle grille n'est plus qu'à 1,03 SMIC.

En 1986, l'entrée dans la catégorie B était supérieure au SMIC de 23 %.

Pour les agents de catégorie A, le début de la grille n'est, lui, qu'à 1,16 SMIC.



Ce problème est amplifié par le **gel du point d'indice** depuis 2010 et l'**augmentation des retenues pour cotisations sociales** CSG/RDS (assiette de cotisation passe de 97 % à 98,25 %) et **des cotisations retraites** (cotisations CNRACL passe de 8,12 à 8,39 % et IRCANTEC passent de 2,28 % à 2,35 % en tranche A et de 6 % à 6,1 % en tranche B).

Non seulement le salaire ne progresse pas comme il convient, mais il diminue !

⇒ La CGT se mobilise nationalement pour demander l'ouverture de négociations pour revaloriser la valeur du point, mieux reconnaître les qualifications et redonner de l'amplitude aux carrières.

Prime de Fonction et de Résultat : Le DRH veut mettre en place une nouvelle prime qui remplacerait le dispositif existant pour tous les agents du CG : la PFR. Cette prime comprend une part variable et arbitraire. Le RH veut « négocier » sa mise en œuvre.

⇒ **Nous nous opposons fermement à la PFR.**

Création échelon cat C : Le décret n°2012-552 du 23.04.12 créé un échelon spécial (indice 499) pour le dernier grade de la catégorie C de toutes les filières excepté la filière technique (qui bénéficie déjà de l'indice 499). Nous avons interpellé l'institution pour la mise en œuvre rapide de ce décret.

⇒ **A notre demande ce dossier sera négocié le 31 mai 2012.**

GIPA : Pour les agents dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation sur les 4 dernières années, un droit à une mesure de rattrapage partiel existe. Cette indemnité sera versée en octobre 2012 sans démarche particulière aux agents concernés.

⇒ **Un simulateur de calcul du droit à la GIPA est en ligne** sur notre site d'infos "Vos droits".



Régime Indemnitaire des Agents Techniques des Collèges :

Ces professionnels étaient les moins bien rémunérés avec un niveau de prime moyen de 100 €/mois. Cette moyenne sera doublée !

En effet, grâce au rapport de force construit avec les agents, en intersyndicale CGT et FO, nous avons obtenu un plan pluriannuel de revalorisation du régime indemnitaire des ATC.

En 3 ans, l'augmentation moyenne sera de + 100 € par mois.

La première augmentation sera effective sur la paie de juillet par une revalorisation moyenne de + 50 € (dont 40 € fixe et 10 € variable).

Deux autres augmentations en 2013 et 2014 suivront.

Le rapport de force peut payer.

CDI rémunération à négocier : Pour les agents en CDI dont le salaire n'évolue plus, il est possible de demander une revalorisation de son salaire. Ce dispositif est passé sous silence, c'est pourtant une obligation légale : « *La rémunération de l'agent non-titulaire sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans* » art. 1-2 du décret n°88-145 du 15/02/1988.

Infos brèves :



* **Polyvalence à outrance** : Nous constatons une évolution des métiers vers plus de polyvalence. Cette évolution n'a pas pour objectif une amélioration du service public ou une valorisation des compétences des professionnels. Il s'agit pour la collectivité d'arriver à nous faire travailler plus, d'étendre nos champs d'interventions, pour ne pas créer d'emplois malgré l'augmentation des besoins et une dégradation de nos conditions de travail. Afin d'engager le débat sur ce point la CGT a fait inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire.

Notre dossier complet a bien été étudié (cf. *Fiche de poste CESF et polyvalence à outrance*) mais en dernier point, avec la volonté claire de l'institution de ne laisser aucune place au débat. Obtenir la reconnaissance des professionnels et un véritable dialogue social est un combat de longue haleine...

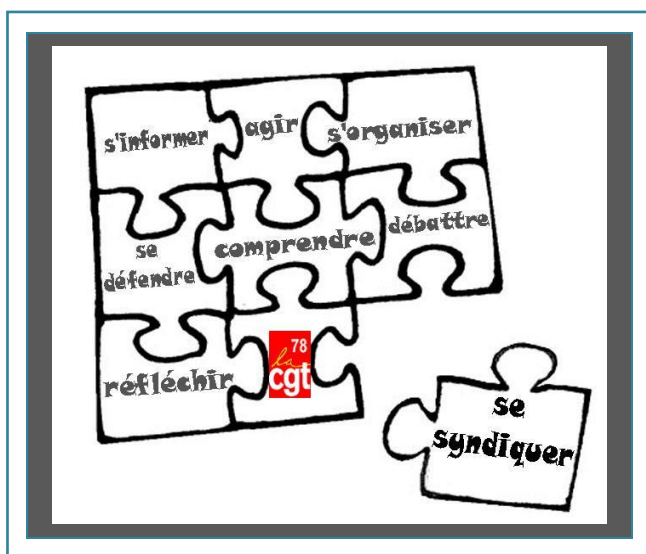
* **Equipped de Protection Individuelle** : Nous avons fait inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Comité Hygiène et Sécurité avec l'analyse CGT et nos propositions (cf. notre site internet).

La collectivité reconnaît que des améliorations sont à apporter sur la question des EPI.

* **Jour de Carence** : Depuis le 01/01/2012, les agents publics (fonctionnaires et non titulaires) ne perçoivent plus leur rémunération au titre du premier jour de congé maladie. La retenue est effectuée sur l'ensemble du salaire, traitement de base et primes, seul le supplément familial n'est pas impacté.

Ce délai de carence ne s'applique pas pour les prolongations, ni en cas de rechute dans les 48 h. Il ne s'applique pas non plus aux congés de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle.

Si votre arrêt maladie rentre dans l'un de ces cas de figures, la DRH est tenue de maintenir votre rémunération ou de reverser cette journée de salaire à posteriori.



Face aux nombreux enjeux soulevés, ne restons pas isolés.

Ensemble, nous pourrons nous faire entendre pour obtenir des avancées sociales pour tous !



Bulletin à retourner à :

Bulletin de syndicalisation :

Je souhaite : prendre contact me syndiquer participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : Email :

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles

(cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)